

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la mission du Prado Prévention Spécialisée : l'organisation de « Chocolatada » une fois par mois au sein de la résidence « La Tuilerie des Ecus », de janvier 2026 à juillet 2026,

Considérant l'inscription de cette action dans le projet « Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants » soutenu par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) au titre de l'année 2025-2026,

Considérant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance du Bouscat 2023-2026 et en particulier son axe 1 : Lutter contre toutes les formes d'incivilités en favorisant le bien-vivre ensemble et son axe 3 : Lutter contre les conduites addictives et le trafic de stupéfiants,

D É C I D E

Article 1er : la signature d'un contrat de prestation avec l'association Prado Prévention Spécialisée, Antenne de Mérignac, représentée par Alain GOIS, agissant en qualité de directeur, et faisant éllection de domicile au 8, chemin Cap Roux, 33700 MERIGNAC, pour l'organisation des « Chocolatada » au titre de l'année 2026 (Janvier à juillet).

Article 2 : Le présent contrat est signé pour la durée de la mission.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 10/07/26

Le Maire,

Gwenaël LAMARQUE

6